

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 57

N° 1381

## ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1381

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 57

À la fin de l'alinéa 31, substituer au mot :

« agence »

les mots :

« Agence nationale de contrôle du logement social ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 48 tel que modifié par l'amendement gouvernemental.